

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Sylvain Freymond et consorts au nom Groupe UDC –
Le canton est-il prêt à faire face à la pénurie d' électricité qui se profile? (22_INT_48)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Selon un rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité présenté par le Conseil Fédéral, la Suisse pourrait manquer d'électricité dans un avenir proche. Une pénurie d'électricité pourrait avoir de lourdes conséquences dans notre vie courante et impacter lourdement notre économie et tous les services proposés à la population vaudoise.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *La Canton dispose-t-il d'un plan d'urgence en cas de pénurie d'électricité ou d'un plan d'urgence en cas de black-out ?*
- *Quelles mesures ont-elles été prises pour qu'en cas de black-out la population puisse être approvisionnée en produits de première nécessité, notamment en eau, en denrées alimentaires, en carburant et en médicaments ?*
- *Qui assume la responsabilité finale de l'approvisionnement en électricité dans le Canton ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle que les notions de pénurie (quantité insuffisante d'électricité pour satisfaire toute la demande) et de blackout (panne généralisée) ont déjà été développées dans le cadre de la réponse à l'interpellation Buffat - Risque de pénuries hivernales d'électricité - quelles mesures de précautions ? (21_INT_128) et que ces définitions ne seront pas reprises ici.

Il convient de mentionner tout d'abord que la situation de pénurie est gérée uniquement au niveau de la Confédération par l'intermédiaire d'OSTRAL (Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise).

Quant à la situation de blackout, elle est gérée au niveau cantonal par les différents états-majors cantonaux de gestion de crise. L'état-major de la Confédération est également mis sur pied et assure la vision nationale de la situation et la répartition des moyens disponibles dans les cantons

Réponse aux questions posées

1) Le Canton dispose-t-il d'un plan d'urgence en cas de pénurie d'électricité ou d'un plan d'urgence en cas de black-out ?

En cas de pénurie, la Confédération active OSTRAL et décrète des mesures pour limiter la consommation, en incitant dans un premier temps à économiser l'électricité, puis à interdire certains usages (éclairage de vitrines, jacuzzis, etc.). Si cela ne suffit pas, la Confédération décrète le rationnement de la consommation pour les clients consommant plus de 100'000 kWh/an d'électricité. En dernier recours, la Confédération peut décréter la mise en place des plans de délestage, qui impliquent de couper à intervalles réguliers l'électricité de quartiers entiers. Dans le cadre du plan OSTRAL, la Confédération interdit également le commerce de l'électricité et prend le contrôle des moyens de production.

La Confédération a informé fin 2021, par l'intermédiaire des distributeurs d'électricité, les clients consommant plus de 100'000 kWh/an afin qu'ils se préparent à un éventuel contingentement de leur consommation. En cas de pénurie, les autres mesures envisagées seront communiquées par la Confédération par voie d'ordonnance.

En ce qui concerne le Canton, les événements de pénurie et de panne d'électricité ont été pris en compte dans le cadre de la préparation aux situations de crise. Le Service de la sécurité civile et militaire a élaboré, en collaboration avec les services métiers concernés et les entités partenaires, deux plans généraux de coordination : « Panne de réseau électrique » et « Pénurie d'électricité ». Ces plans ont pour but de définir les compétences et de coordonner la collaboration des différents partenaires.

Par ailleurs, comme cela a été indiqué dans la réponse à l'interpellation Buffat (21_INT_128), le Conseil d'Etat a demandé début 2022 que les services élaborent une stratégie de réduction du risque d'une rupture de la fourniture d'électricité et de son impact. Ce document stratégique doit lui être présenté pour approbation d'ici la fin de l'année.

2) Quelles mesures ont-elles été prises pour qu'en cas de black-out la population puisse être approvisionnée en produits de première nécessité, notamment en eau, en denrées alimentaires, en carburant et en médicaments ?

Comme cela a été indiqué dans la réponse à l'interpellation Buffat (21_INT_128), le Conseil d'Etat a demandé début 2022 que les services élaborent une stratégie de réduction du risque d'une rupture de la fourniture d'électricité et de son impact. Ce document stratégique doit lui être présenté pour approbation d'ici la fin de l'année.

Le groupe de travail mis en place par le Conseil d'Etat est en train d'analyser les capacités à répondre à une telle situation, notamment sur la base des conclusions de l'exercice du réseau national de sécurité en 2014, qui a mis en évidence des lacunes dans l'état de préparation, par exemple en matière de communication des services de protection de la population. Ainsi, le Grand Conseil a accordé en 2018 les crédits nécessaires pour renouveler et sécuriser le réseau radio Polycom des services de secours. En outre, les centrales d'urgence qui seront regroupées dans le bâtiment de l'ECA à la Grangette seront équipées pour fonctionner en cas de panne et de pénurie de longue durée. L'approvisionnement en carburant des services de secours est également assuré.

En plus de la conduite et gestion de crise, le groupe de travail axe ses travaux sur l'approvisionnement en eau et sur le système de santé.

3) *Qui assume la responsabilité finale de l'approvisionnement en électricité dans le Canton ?*

L'approvisionnement en électricité est en premier lieu de la responsabilité des entreprises électriques (art. 6 LApEl). Si la sécurité de l'approvisionnement est compromise malgré les mesures prises par ces entreprises, le Conseil fédéral peut prendre des mesures en collaboration avec les cantons pour augmenter l'efficacité énergétique, acquérir de l'électricité et renforcer et développer les réseaux électriques (art. 9 LApEl). En cas de pénurie, la gestion de la consommation et des moyens de production est prise en main par la Confédération et les mesures sont exécutées par les gestionnaires de réseau de distribution sous la direction d'OSTRAL.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat